

ARRÊTÉ

n° 2025-091 du 27 novembre 2025

Prescrivant l'enquête publique pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu Ville

Le Maire de la commune du Malzieu Ville

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 août 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°1 en emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Malzieu Ville, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées.

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 04 septembre 2025 relatif à la dispense d'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Malzieu Ville,

Vu la décision du 15/10/2025, n°E25000133/48, de M. le Président de Nîmes désignant M. Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en Préfecture, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Malzieu Ville pour une durée de 15 jours consécutifs, du 22 décembre 2025 à 9h00 au 9 janvier 2026 à 17h00.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes : M. Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en Préfecture, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, englobe notamment les pièces suivantes : le rapport de présentation du dossier, valant note de présentation ; l'avis de l'autorité environnementale ; les autres avis émis par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables du 22 décembre 2025 à 9h00 au 9 janvier 2026 à 17h00, soit une durée de 19 jours, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lieu rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la Mairie du Malzieu Ville (Rte de Saint-Chély, 48140 Le Malzieu-Ville) : Mardi de 13h30 à 15h, Mercredi et Vendredi de 10h à 12h et Samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la Mairie (Rte de Saint-Chély, 48140 Le Malzieu-Ville), aux jours et heures précisé ci-dessus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune, à l'adresse : <https://le-malzieu-ville.fr/mairie/urbanisme/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête disponible à la Mairie
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLU de la Commune du Malzieu Ville (ne pas ouvrir)

Mairie

Rte de Saint-Chély,
48140 Le Malzieu-Ville

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : secretariat@lemalzieu.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Mairie de Malzieu-Ville : <https://le-malzieu-ville.fr/mairie/urbanisme/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique le 9 janvier 2026 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie, pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- le lundi 22 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente et un jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Maire, responsable du projet.

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Lozère Nouvelle
- Midi Libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique à la Mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à M. le Maire de la Commune de Malzieu Ville. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions de l'enquêteur sera alors adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://le-malzieu-ville.fr/mairie/urbanisme/>

Et sur support papier à la Mairie (Rte de Saint-Chély, 48140 Le Malzieu-Ville) durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil municipal.

ARTICLE 13 – Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant :

<https://le-malzieu-ville.fr/mairie/urbanisme/>

ARTICLE 14 – M. le Préfet, M. le Maire et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Malzieu Ville, le 27 novembre 2025




Le Maire, Jean-Noël BRUGERON